

canadiennes et les municipalités à inclure cette disposition dans tous leurs codes de construction. Il existe au Canada un Code national de la construction. Il renferme en réalité des dispositions qui prévoiraient l'accès nécessaire et les aménagements dont les handicapés ont un besoin si urgent.

Le Code national de la construction comporte un supplément n° 7 touchant les normes de construction pour cette catégorie de citoyens. Toutefois, jusqu'à maintenant Ottawa n'a pas rendu obligatoires ces normes de construction même dans ses propres édifices. Selon moi, c'est une question que le ministre et le gouvernement devraient examiner sans retard. Notre gouvernement fédéral devrait montrer la voie dans ce domaine en interdisant la construction d'édifices à son propre usage à moins qu'ils ne soient faciles d'accès aux invalides. Je suis certain que si des dispositions étaient rigoureusement observées à l'échelon fédéral, avant peu d'autres paliers de gouvernement accepteraient d'apporter des changements analogues à leurs mesures législatives.

L'absence d'aménagements appropriés dans toutes les régions du pays a causé un vif sentiment de frustration aux diminués physiques qui s'efforcent de mener une vie active et utile. Voilà pourquoi, depuis plusieurs années, divers groupes de citoyens désavantagés de tout le Canada ont présenté des intances aux autorités gouvernementales. Elles ont abouti à la mise au point du supplément n° 7 touchant les normes de construction pour les handicapés; là encore je dois insister sur le fait que l'application de ces normes n'a pas été obligatoire. Il s'agit simplement d'un guide destiné à ceux qui s'intéressent aux plans et à la construction d'édifices utilisables par cette classe de Canadiens.

• (10.20 p.m.)

La société et le gouvernement devraient se préoccuper de ce problème. Au fond, les modifications requises pourraient facilement être incorporées à n'importe quels projets architecturaux. Ces dispositions spéciales ne nuiraient en rien à l'usage normal que font des édifices ou des installations ceux qui ne sont pas handicapés. De fait, on l'a signalé, bien des édifices seraient plus faciles d'accès et plus sûrs pour tous ceux qui s'en servent, mais surtout pour les handicapés et les vieillards. En outre, cette facilité d'accès permettrait à ce groupe de citoyens de mener une vie plus pleine, plus productive.

Il serait facile d'élaborer les modifications requises et de les inclure dans presque tous les édifices publics. Au moins une des principales entrées de chaque édifice devrait permettre l'accès aux personnes en chaises rou-

[M. Harding.]

lantes. Les allées devraient être à surface antidérapante. Les portes et embrasures de portes devraient être assez larges pour permettre d'y passer facilement, et faciles à actionner avec un minimum d'effort. Un dispositif à fermeture lente permettrait le passage ininterrompu d'une chaise roulante. Même une légère modification dans certains cabinets de toilette les rendrait facilement accessibles aux occupants des chaises roulantes. Une foule de petits changements feraient un monde de différence pour nos citoyens handicapés, mais le temps m'empêche de vous les énumérer.

En général ce grave problème social a échappé aux gouvernements. J'espère qu'à l'avenir nous ferons beaucoup plus pour résoudre les nombreux problèmes qui se posent à nos citoyens handicapés. J'ai l'intention de faire tout mon possible pour rappeler le problème au gouvernement et y trouver une solution. Il est du devoir de tous les députés de traiter de ces problèmes et d'aider à les résoudre. J'espère que des changements dans notre programme fédéral de construction marqueront le début d'une nouvelle ère pour nos nombreux citoyens handicapés.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, les députés sauront gré, je pense, au représentant de Kootenay-Ouest (M. Harding) de signaler à la Chambre la nécessité d'assurer dans nos immeubles publics les installations qui s'imposent pour les personnes atteintes d'incapacité physique, notamment les invalides en fauteuils roulants. Ma thèse va néanmoins se heurter à celle du député. J'ai ici un exemplaire du supplément n° 7 du Code national du bâtiment au Canada. On y dit:

Les exigences obligatoires qui suivent représentent les normes minimums dans le cas d'entreprises du ministère des Travaux publics: ...

La chose ne serait pas obligatoire, au dire du député. D'après mes sources d'information, elle le serait. Voici les dispositions concernant les diverses entrées:

Prévoir pour chaque immeuble une entrée principale à l'intention des personnes en fauteuils roulants. Là où il y a des ascenseurs, installer cette entrée sur un niveau desservi par un ascenseur.

Et voici une autre disposition:

Portes et moyens d'accès: Assurer des moyens d'accès comportant une ouverture d'au moins 2 pieds 6 pouces (y compris les ferrures), lorsque la porte est ouverte.

Il y a également des dispositions concernant les vestibules, rampes, mains courantes, ascenseurs, étages et salles de toilette. J'ai souvent assisté depuis quelques mois à l'inau-